

PROCÈS VERBAL

Séance du 9 Janvier 2023

L' an 2023, le 9 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de MADEC CLEI Claude Maire

Présents : M. MADEC CLEI Claude, Maire, Mmes : DEMATTEI Isabelle, NOUVELLON Sylvie, SAMICO Sandrine, MM : BAUDUIN Louis, BIK Stéphane, COLLOT Didier, DIMASSI Salah, FOURNIER Pascal, MARIA Daniel, MERLO Sébastien, MUZARD Jules

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOILLET Valérie à M. MADEC CLEI Claude, LECLERE Kristelle à Mme DEMATTEI Isabelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 04/01/2023

Date d'affichage : 04/01/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE
le : 12/01/2023

et publication ou notification
du : 12/01/2023

A été nommée secrétaire : Mme Sandrine SAMICO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Demande de subvention - DETR/DSIL
Demande de subvention - ADEME
Contrats Energie
Eclairage public
Avenant contrat CMR
Participation multi-accueil Ferrières en Gâtinais
Participation classe de neige - Ecole Jeanne d'Arc Ferrières en Gâtinais
Adressage
Dématisation des convocations et des dossiers du conseil municipal
Ecole en transition

M. le Maire rappelle au public qu'il est interdit de filmer ou d'enregistrer la séance sans en avoir eu l'autorisation au préalable.

Il fait part de la demande de l'association AGIR, à savoir la transmission du PV du 21 décembre 2022. Dans la mesure où il n'y a pas eu de réunion ce jour-là, il ne peut donner une suite favorable à leur demande. M. le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de bien vouloir rajouter un point à l'ordre, car au moment de l'établissement des convocations, le dossier concernant l'école en transition n'était pas arrivé en mairie. Le Conseil Municipal donne son accord.

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre est approuvé à l'unanimité.

réf : D 2023 01 - Demande de subvention - DETR/DSIL

Vu l'effectif croissant du nombre d'élèves au groupe scolaire « Les Hirondelles »

Vu l'ouverture d'une 4^{ème} classe en septembre 2021,

Vu le projet de construction de 13 logements locatifs à destination des familles qui sera réalisée en 2023,

Vu l'utilisation de la salle polyvalente pour le déjeuner des enfants au vu du manque de place dans le réfectoire actuel qui ne peut accueillir qu'une trentaine d'enfants alors que le nombre d'inscrits au repas s'élève en moyenne à 70-75 par jour.

Vu les différents projets présentés et leurs coûts importants,

Vu le souhait de ne pas emprunter par la Municipalité,

M. le Maire propose de faire une extension de la salle polyvalente.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1) **SOLLICITE** une subvention de 32 827.89 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (D.E.T.R.) et de la D.S.I.L 2023 (Dotation Solidarité pour l'Investissement Local) pour cette opération, soit 35 % du montant HT du projet ;

2) **SOLLICITE** une subvention de 28 139.19 € auprès du Département du Loiret pour cette opération, soit 30 % du montant HT du projet ;

3) **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Désignation	Montant H.T	T.V.A	Montant T.T.C
Projet	93 793.96€	18 758.79 €	112 552.75
TOTAUX	93 793.96 €	18 758.79 €	112 552.75 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Désignation	Montant H.T
DETR/DSIL 2023	32 827.89 €
Département du Loiret	28 139.19 €
Commune de Griselles	32 826.88 €
TOTAUX	93 793.96 €

NOTE que le montant à la charge de la commune s'élèvera au total à 51 587.67 €, TVA comprise.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 02 - Demande de subvention - ADEME

M. le Maire rappelle que le chauffage de la salle polyvalente est électrique. Il propose de réaliser un audit énergétique, une étude géothermique et de solliciter une aide auprès de l'ADEME pour la financer.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

SOLLICITE une subvention auprès de l' ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie et un audit énergétique

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 03 - Contrats Energie

M. le Maire rappelle au conseil des difficultés qu'il rencontre pour joindre les fournisseurs d'énergie pour obtenir des devis pour les contrats. Il informe le conseil municipal que ce dossier sera reporté à un prochain conseil car le nouveau commercial ne vient le voir que le 19 Janvier.

Toutefois, il fait part des démarches déjà réalisées à savoir la baisse des puissances pour le bâtiment scolaire de 60 à 48, de 36 à 9 pour la salle du bourg et de 18 à 9 pour la mairie, cela permettra de réaliser quelques économies.

Le Conseil Municipal,

PREND note de ces informations.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 04 - Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre. M. le Maire informe le conseil qu'il sera nécessaire de faire intervenir l'entreprise SOMELEC pour régler les horloges dans les armoires de commande d'éclairage public et apprendre leur fonctionnement de manière à éviter de les faire revenir si l'on souhaite modifier des horaires de nouveau. Le coût est de 655.20 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 06H30.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 (Mme SAMICO) abstention : 0)

M. le Maire fait part des anomalies rencontrées, à savoir que l'éclairage publique au lotissement communal n'est pas en LED.

réf : D 2022 05 - Avenant contrat CMR

M. le Maire rappelle que la commune est liée par protocole d'accord avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique au groupe scolaire les Hironnelles. Ce protocole prévoit la révision du tarif de l'heure année qui, au 1er janvier 2023 passe à 2 077.24 € soit une augmentation de 4.50 %. Le montant estimatif de la cotisation annuelle sur la base de 1.50h d'ateliers artistiques en musique par semaine scolaire est de 3 147.02 €. Il convient de formaliser cette modification par un avenant dont vous avez eu connaissance.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant au nom et pour le compte de la Commune

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 06 - Participation multi-accueil Ferrières en Gâtinais

Par délibération en date du 14 Décembre 2022, le Conseil Municipal de Ferrières en Gâtinais a fixé les tarifs de la structure multi-accueil pour l'année 2023.

Il est demandé à la commune de Griselles si elle souhaite participer financièrement.

M. le Maire rappelle que l'an dernier, le conseil municipal a refusé de participer financièrement à cette structure.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

REFUSE de participer financièrement pour les enfants grisellois fréquentant la structure multi-accueil de Ferrières en Gâtinais pour l'année 2023.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 (Mme SAMICO) abstention : 0)

réf : D 2022 07 - Participation classe de neige - Ecole Jeanne d'Arc Ferrières en Gâtinais

M. le Maire fait part au conseil du courrier qu'il a reçu de la directrice de l'école privée Jeanne d'Arc à Ferrières en Gâtinais.

Il est demandé à la commune de Griselles si elle souhaite participer financièrement aux frais d'une classe de neige pour 2 enfants. Le montant restant à charge pour chaque famille est de 384 €.

M. le Maire rappelle que jusqu'à présent, la commune n'a jamais participé pour ce type de classe à l'école privée Jeanne d'Arc.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

REFUSE de participer financièrement à la classe de neige pour les enfants grisellois fréquentant l'école Jeanne d'Arc à Ferrières en Gâtinais.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstention : 1 (Mme SAMICO))

réf : D 2022 08 - Adressage

M. Le Maire présente le dossier concernant la désignation de noms de rue sur le territoire communal, notamment dans les lieux-dits. Il rappelle que cela est nécessaire dans le cadre de l'adressage qui sera très important au moment de l'arrivée de la fibre. Il précise que les numéros de rue attribués avec des bis, ter et quater risquent de rencontrer des difficultés au moment du raccordement à la fibre.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de mettre en place les noms des rues dont les plans sont ci-joints annexés.

DECIDE de lancer les opérations administratives nécessaires à cette réalisation.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstention : 1 (M. BAUDUIN))

M. le Maire fait part de la possibilité pour certains habitants de rencontrer des difficultés pour avoir la fibre quand leur propriété porte un numéro avec Bis, ou Ter ou Quater.

réf : D 2022 09 - Dématérialisation des convocations et des dossiers du conseil municipal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ce projet consiste à transmettre aux élus de la commune de Griselles, les convocations et les dossiers de séances (ordre du jour, note explicative de synthèse, les annexes et procès-verbal de la séance précédente), par voie électronique. Ce projet s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de développement durable tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des élus. Elle permettra aux élus de pouvoir lire avec facilité l'ensemble des pièces, de les télécharger et de les avoir à disposition lors des réunions du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation : L'article L2121-10 du CGCT dispose que « toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée ».

Ainsi, pour les conseillers qui en feront le choix, la convocation et le dossier de séance seront adressés par voie électronique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place ce système qui permettra l'envoi d'un mail de « convocation » avec une convocation générale et un lien permettant de diriger l' élu vers un espace où il pourra consulter et télécharger le dossier de séance (ordre du jour, note explicative de synthèse, annexes et procès-verbal de la séance précédente).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de dématérialisation des convocations et dossier de conseil municipal pour la durée du mandat en cours et pour les élus et pour l'ensemble des élus composant le conseil municipal;

APPROUVE la mise en place de ce système.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 10 - Ecole en transition

M. BIK Stéphane, Adjoint au Maire, présente au conseil municipal le principe de la mise en place d'une convention "Ecole en transition" avec l'association Loiret Nature Environnement. Cette association propose aux établissements scolaires partenaires d'agir concrètement en faveur de la transition écologique en favorisant chez les élèves, l'apprentissage des gestes écocitoyens et la compréhension des problématiques climatiques et/ou environnementales.

Le coût de la prestation s'élève à 5 000€ pour l'année 2023. La région centre Val de Loire participe à hauteur de 65% soit 3 250€, l'association participe à hauteur de 20% soit 1 000€.

Il reste à la charge de la commune 750 € soit 15%.

La convention est conclue pour la période de l'année civile 2023.

M. le Maire informe le conseil municipal que la directrice approuve ce projet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à signer la convention "Ecole en Transition" et tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Affaires diverses :

M. le Maire informe le conseil municipal :

- que l'entreprise SOMELEC devra intervenir pour le réglage des feux tricolores. Le coût est de 307.20 €.
- que des devis ont été demandés pour l'installation d'une clim réversible au préfabriqué.
- qu'une étude photovoltaïque a été réalisée sur les bâtiments du groupe scolaire et de la salle polyvalente.
- que des devis sont en cours de demande pour la toiture de la salle du bourg
- qu'Abowind tiendra une permanence le 15 février à la salle du bourg sur rendez-vous pour informer sur le projet éolien.
- que la prochaine réunion publique aura lieu le 1er avril 2023.

M. BIK remercie les personnes ayant donné de leur temps ainsi que les entreprises pour le nettoyage des mares et leurs abords. Ce chantier en collaboration avec LNE s'est parfaitement déroulé.

M. BIK Stéphane fait part de son incompréhension concernant les propos tenus par l'association AGIR sur le manque d'entretien du cimetière. Il rappelle que de nombreuses personnes ainsi que les jeunes du village ont oeuvré pour nettoyer ce lieu. C'est un manque de respect total pour ces bénévoles que de tels propos soient tenus.

M. COLLOT prend également la parole au sujet des propos tenus par l'association AGIR concernant l'étude surveillée. Ci-joint annexé à ce PV, le texte qui a été lu lors de la séance.

Le Maire
Claude MADEC CLEI

La Secrétaire
Sandrine SAMICO



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Sandrine Samico, the secretary mentioned in the text. The signature is stylized and somewhat illegible.

Conseil Municipal du 09 janvier 2022

Dans le dernier communiqué de « La Vigie de Griselles n° 6 » rédigé par l'Association AGIR 2020, j'ai pu lire avec stupéfaction ce qui suit :

Concernant le nettoyage du cimetière :

« La presse locale a relayé la belle initiative lancée depuis des années par le Maire. Hélas, force est de constater que le résultat est décevant. Certaines allées ont été oubliées, d'autres n'ont vu les outils que de loin. Quant au jardin du souvenir, l'herbe continue de proliférer au milieu des pierres.... Quand on pense que certains cimetières sont de véritable jardin, on se prend à rêver ! »

Faut-il rappeler aux rédacteurs de cette association dont certains étaient élus de l'ancienne municipalité, qu'il est plus facile de critiquer que de venir participer au nettoyage de notre cimetière.

De plus, leur remarque est désobligeante envers les bénévoles et les jeunes qui ont fait partie du « dispositif argent de poche ».

Concernant l'étude surveillée :

Je précise que celle-ci n'a jamais été payante ; en revanche, la garderie était payante après l'heure d'étude surveillée.

Je précise également que nous avons aidé les élèves à faire leurs devoirs pendant deux ans, à savoir :

Revoir les leçons non comprises de la journée,

Exercices : français, mathématiques, histoire-géographie, etc ...

Nous faisons réciter les tables de multiplication, les leçons de géométrie, de conjugaison/vocabulaire, d'histoire-géographie, les poésies, etc....

Comment l'Association AGIR 2020 peut-elle tenir de tels propos, avait-elle des informations ?

COLLOT Didier



Commune de Griselles

12, rue de la Mairie

45210

Tél. : 02.38.96.60.10

E-mail : mairie-griselles@wanadoo.fr

NOMS DE RUES

CORBELIN – Plan annexé

Rue de Corbelin

Impasse de Corbelin

Ruelle de Corbelin

Impasse des Terres de Bois Clair

Impasse de la plaine de Corbelin

Ruelle de la Queue de l'Etang

LA BOISMILETTERIE – Plan annexé

Impasse de la Boismiletterie

Rue de la Boismiletterie

Chemin de la Boismiletterie

Chemin de l'Etang

LES CHASSINS – Plan annexé

Rue des Chassins

Impasse des Chassins

LE CHESNOY – Plan annexé

Rue du Chesnoy

Impasse du Chesnoy

Ruelle du Chesnoy

LES MANCELLES – Plan annexé

Rue des Mancelles

CHAMP DONNÉ – Plan annexé

Rue de Champ Donné

MAISON ROUGE – Plan annexé

Impasse de Maison Rouge

Rue de Maison Rouge

LA PENTE DES RENARDS – 1^{er} Lotissement – Plan annexé

Impasse de la Pente des Renards

LA PENTE DES RENARDS – 2^{ème} Lotissement – Plan annexé

Rue de la Pente des Renards

LE LIARD – Plan annexé

Impasse du Liard

Rue du Liard

Chemin du Liard

LA BEAUJARDERIE – Plan annexé

Impasse de la Beaujarderie

MOULIN DES AULNES – Plan annexé

Impasse du Moulin des Aulnes

COURVILAINE – Plan annexé

Rue de Courvilaine

LA SAUVAGERIE – Plan annexé

Impasse de la sauvagerie

LES CHESNEAUX – Plan annexé

Impasse des Chesneaux

BEAUMARCHAIS – Plan annexé

Impasse de Beaumarchais

LES BEAUCERONS – Plan annexé

Rue des Beaucerons

Impasse des Beaucerons

LA GRANDE RONCE – Plan annexé

Rue de la Grande Ronce

LA PETITE RONCE – Plan annexé

Impasse de la Petite Ronce

TERRES DU BOURG – Plan annexé

3^{ème} Impasse « Logem Loiret » : Impasse des cerisiers

LES JONCS – Plan annexé

Route départementale 32 - Les Joncs

Cadastre du Loiret (Juin 2018)

Loire numérique



Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023
ID : 045-214501611-20230109-D_2023_08-DE

Préfecture du Loiret - 045-214501611-20230109-D_2023_08-DE
SLO

Cadastre du Loiret (Juin 2018)

toiretrnumérique

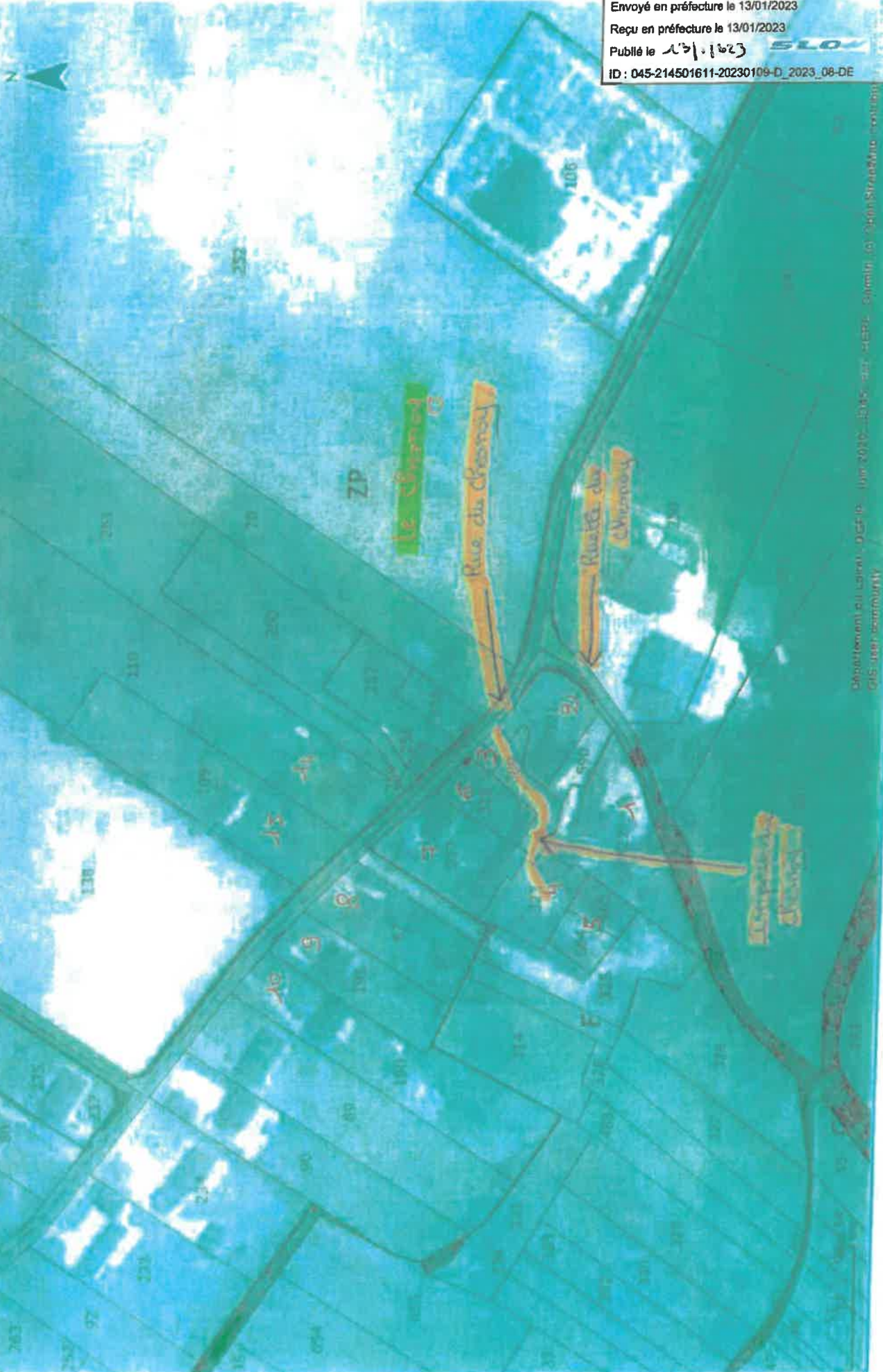


Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023
ID : 045-214501611-20230109-D_2023_08-DE

Scanned with CamScanner
www.camscanner.com

Cadastré du Loiret (Juin 2018)

loiretnumerique



Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023
ID : 045-214501611-20230109-D_2023_08-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1315 du 24 septembre 2016 sur le droit d'accès à l'information
Mise à jour : 08/01/2023



Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023
ID : 045-214501611-20230109-D_2023_08-DE



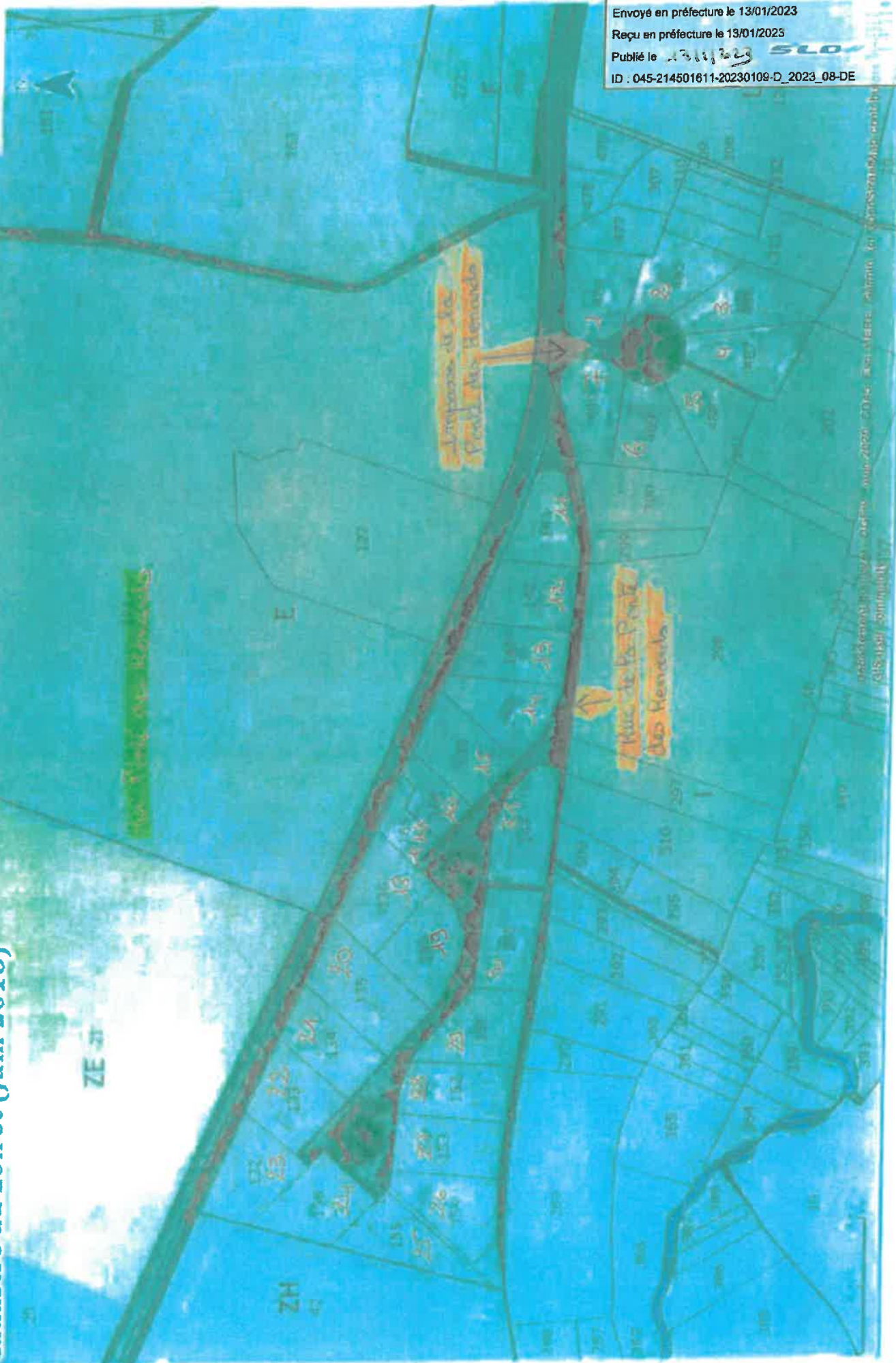
MAISON ROUGE

Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023
ID : 045-214501611-20230109-D_2023_08-DE

Cadastre du Loiret (Juin 2018)



Cadastre du Loiret (Juin 2018)



Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023
ID : 045-214501611-20230109-D_2023_08-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-919 du 20 juillet 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique (Loi n° 2016-919 du 20 juillet 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique)



Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023
ID : 045-214501611-20230109-D_2023_08-DE

SDP, IGN, HERE, Garmin, © OpenStreetMap contributors, and the GIS user community, Département Loiret - 2023



ZH

Cadastre du Loiret

Envoyé en préfecture le 13/01/2023
 Reçu en préfecture le 13/01/2023
 Publié le 13/11/2023

ID : 045-214501611-20230109-D_2023_08-DE



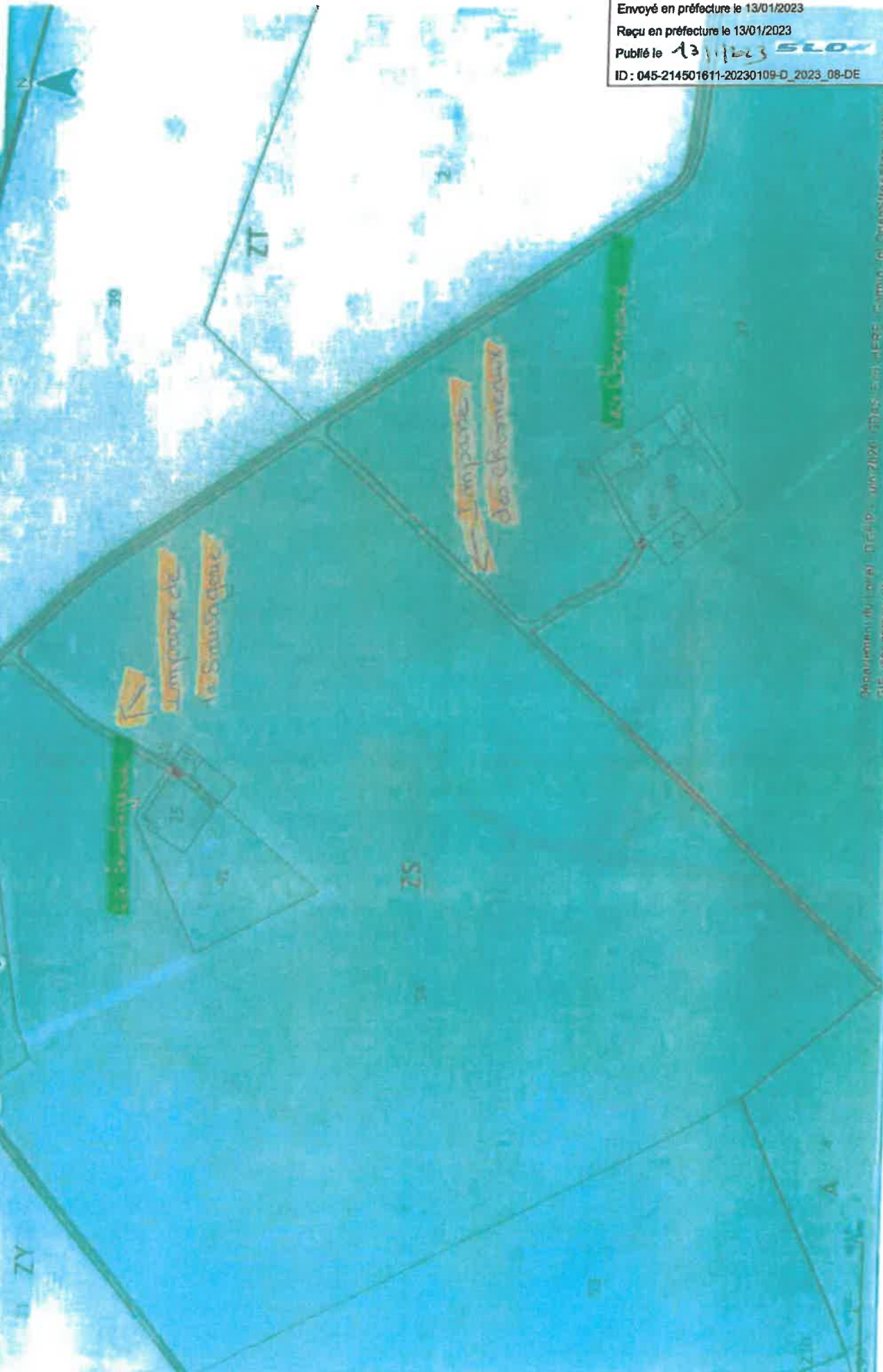
CD45; Esri; HERE; Garmin; © OpenStreetMap contributors, and the GIS user community; Département Loiret
 - DGF (P. - A001) 2021

Cadastre du Loiret (Juin 2018)

loiret numérique

Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Publié le 13/01/2023
ID : 045-214501611-20230109-D_2023_08-DE

Document officiel. Diffusé en vertu de la loi n° 2010-1251 du 22 octobre 2010 relative à l'accès à l'information.
GISE - IRIE - COMMUNE



Cadastre du Loiret (Juin 2018)

Loire numérique

Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Publié le 13/1/2023
ID : 045-214501611-20230109-D_2023_08-DE



Centre national de l'information géographique - IGN
MIS user community

Envoyé en préfecture le 13/01/2023
 Reçu en préfecture le 13/01/2023
 Publié le 15/01/2023
 ID : 045-214501611-20230109-D_2023_08-DE



Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le 13/01/2023

ID : 045-214501611-20230108-D_2023_08-DE

M074445203 MONTARGIS Cedex

RC 323 253 609

Ordre des Géomètres-Experts
N° inscription 2006B400002

Commune : 45161
Grieulles

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
Par

Section : ZR
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de rédaction : 30/06/2014

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/06/2014... par M. SALVAGE, Etalé géomètre à MONTARGIS.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.
A MONTARGIS....., le 30/06/2014.

Document dressé par

M. SALVAGE Frédéric

à MONTARGIS.....

Date 30/06/2014

Signature :

(1) Réviser les mentions inférieures. Le formateur A est applicable que dans le cas où les bornes (piques révisés par suite de sécheresse), dans le terrain et les propriétaires peuvent être vus sans obstacle à piquetage.
 (2) Qualité de la présente copie (nombre copies, importance, géométrie ou autre) relative au cadastre, etc...
 (3) Préciser les noms et qualités de personnes qui ont déclaré de propriété (possibilité, accord, représentation) au cadastre.



